



**Simon BURTON SPRL**  
Rue Saint Rémy 34  
5503 Dinant

TVA BE0716956197  
BCE 716.956.197  
simonburton001@gmail.com  
0474 83 48 88



Rue de l'Ywoigne 34  
5590 Chevetogne

## FACTURE 2022/144

Date 11/10/2022  
Echéance 26/10/2022

Photovoltaïque

Description	Quantité	Prix unitaire	Montant
Placement panneaux Trinasolar mono 405wc	10,00	233,00 €	2.330,00 €
Placement structure alu + fourniture fixations	1,00	874,00 €	874,00 €
Placement onduleur Hypontech mono HPS 3000LD (garantie 5ans)+ câblage	1,00	1.650,00 €	1.650,00 €
Raccordement au tableau divisionnaire	1,00	95,00 €	95,00 €
Réception de l'installation + dossier ORES	1,00	270,00 €	270,00 €
		Total HTVA	5.219,00 €
		TVA 6%	313,14 €
		<b>Total</b>	<b>5.532,14 €</b>

IBAN BE81 0689 3271 2924 BIC GKCC BE BB Communication +++499/1111/02278+++

Veuillez payer le montant de 5 532,14 € sur le compte mentionné ci-dessus avant le 26/10/2022 en mentionnant la référence +++499/1111/02278+++.

Merci de votre confiance !



## Taux de TVA de 6% pour travaux de rénovation des logements de plus de 10 ans ATTESTATION



Application du taux réduit de TVA de 6% à des travaux immobiliers effectués à des logements privés en vertu des dispositions des rubriques XXXI et XXXVIII de l'arrêté n° 20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux.

Le/la soussigné(e).....

résidant à .....

déclare que le bâtiment situé à.....

dont il/elle est<sup>1</sup>:

- propriétaire
- locataire
- usufruitier

est effectivement occupé depuis au moins 10 ans<sup>1</sup> avant la première date d'exigibilité de la TVA due sur les travaux réalisés conformément<sup>2</sup>

- au contrat d'entreprise
- au bon de commande
- à l'offre

signé(e) le.....

et qu'il sera, après exécution des travaux, effectivement et<sup>1</sup>

- uniquement
- principalement

utilisé en tant que résidence privée.

Fait à .....

Le .....

Signature .....

**À RENVoyer À L'ENTREPRENEUR QUI A EFFECTUÉ LES TRAVAUX**

<sup>1</sup> Pour la livraison et l'installation de chaudières dans des immeubles à appartements ou de systèmes d'ascenseurs, les matériaux peuvent être facturés à 6% dès que l'habitation est occupée depuis au moins 15 ans.

<sup>2</sup> Biffer la mention qui ne convient pas.